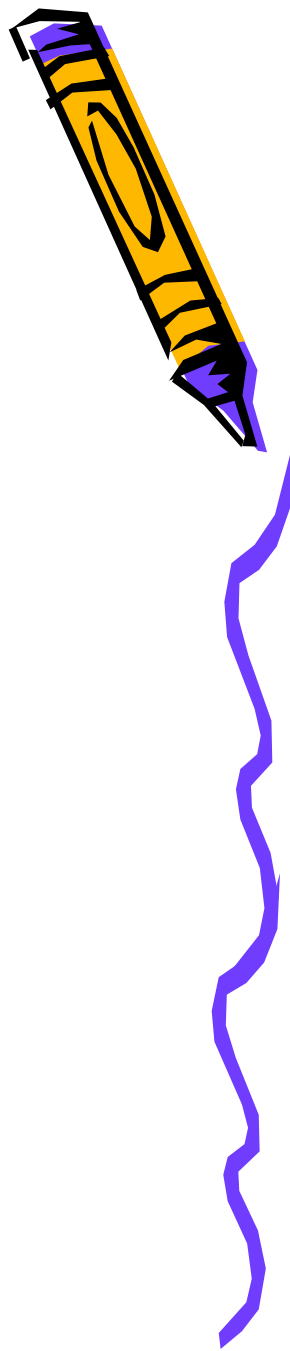
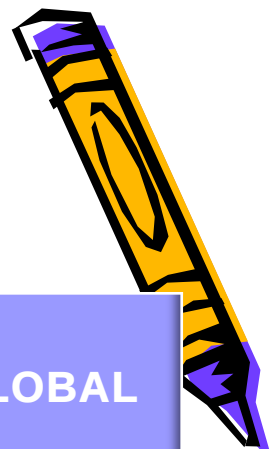


CEGEF

LES REVENUS DU PATRIMOINE

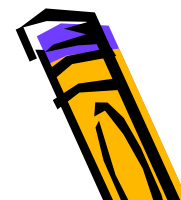


CEGEF



TMI	PS	Effets de la CSG Déductible à 6,8 % / TMI	TAUX GLOBAL
14 %	17,20 %	- 0,95 %	30,25 %
30 %	17,20 %	- 2,04 %	45,16 %
41 %	17,20 %	- 2,79 %	55,41 %
45 %	17,20 %	- 3,06 %	59,14 %

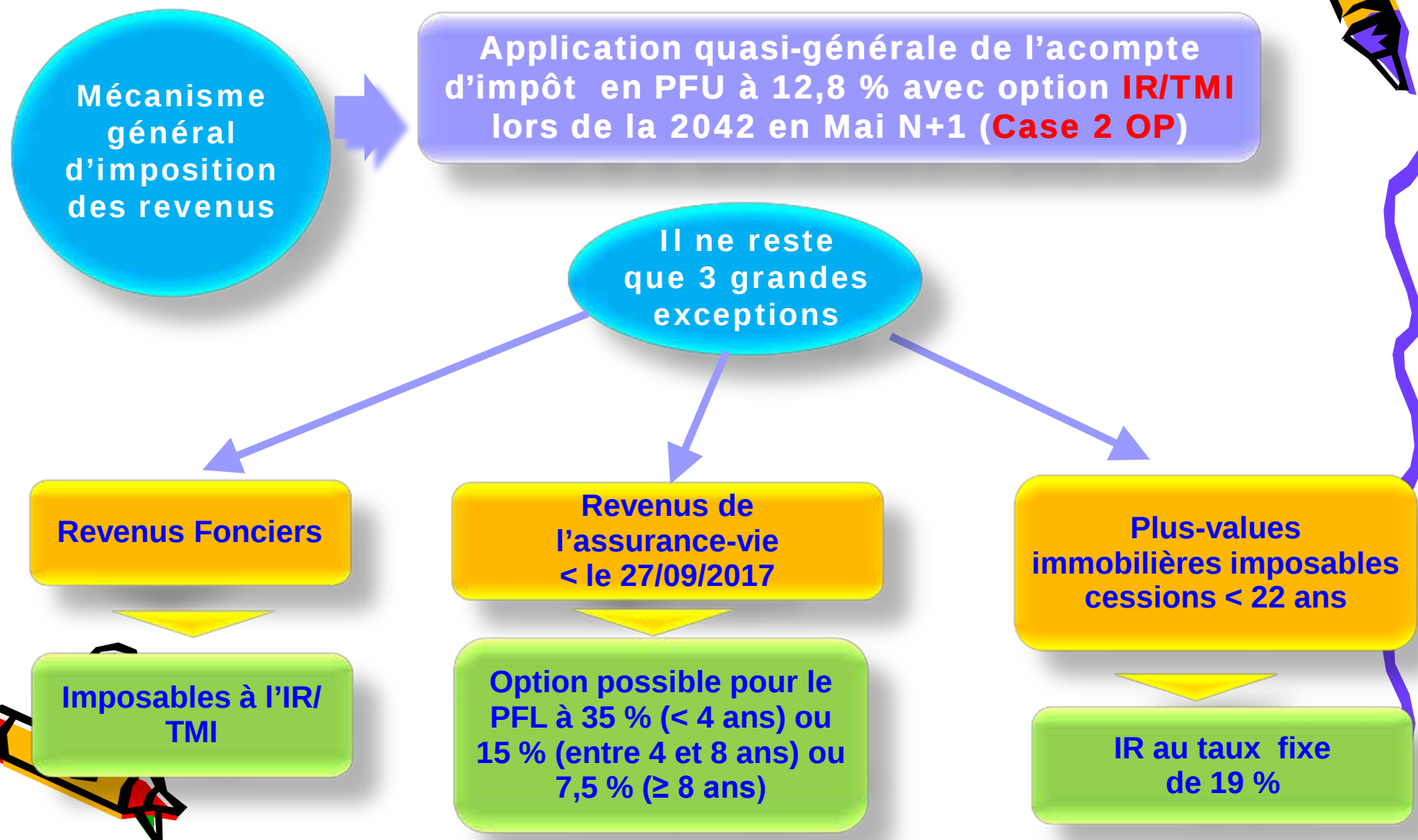




Préambule	- ü Le PFU - Prélèvement Forfaitaire Unique - est un acompte d'impôt. - ü Le choix du PFU est un choix global et unique sur les revenus du patrimoine financier (Intérêts imposables, dividendes, plus-values sur valeurs mobilières et assurance-vie). - ü Possibilité d'effectuer une dispense de PFU (remplacement de la dispense d'acompte fiscal antérieur). - ü NOUVEAUTE : Le PEA Plan Epargne en Actions est soumis au PFU dès le 1^{er} janvier 2019.
Du 01/01 au 31/12 de chaque année	Par défaut le PFU est prélevé systématiquement à toutes les sources des revenus financiers imposables donc le PFU est bien un acompte d'impôt.
Avant le 30 novembre de chaque année	Possibilité d'opter pour la dispense de PFU (cette dispense remplace la dispense d'acompte fiscal antérieur) en fonction du revenu fiscal de référence pour les intérêts et dividendes.
En Mai de l'année suivante	Lors de la déclaration d'impôt annuelle en mai. J'analyse l'ensemble de mes revenus financiers imposables : Les intérêts, les dividendes, les plus-values et les rachats d'assurance-vie, etc. <u>Et en fonction des montants, je choisis mon choix fiscal :</u> - ü Je valide le PFU et j'ai déjà payé mon impôt, - ü Ou j'opte pour l'IRPP et je bénéficie d'un crédit d'impôt du montant du PFU prélevé sur l'année précédente en cochant la case 20P de la 2042.
En septembre de chaque année	Et en septembre lors de la réception de l'avis d'imposition, le crédit d'impôt minora le montant total de l'impôt à payer. Et si le solde est négatif, je suis remboursé.
Conclusion	- ü La stratégie fiscale à mettre en place chaque année en fonction de l'évolution de la TMI et de mes familles de placements. - ü Notamment en raison des abattements concernant les dividendes et les plus-values de valeurs mobilières.



CEGER



1 LES PLACEMENTS FINANCIERS Á REVENU FIXE FISCALISÉS

Intérêts des LIVRETS
non exonérés

DAT, CAT, PEL de + de 12 ans
ou Ep logt ouverts en 2018
Et assurance vie*

Coupons
d'OBLIGATIONS

PFU à 12,8 % ou **Option IR/TMI** dans la 2042 en Mai N+1 (**Case 2 OP**)

Si RFR < à 25.000 € ou 50.000 €, dispense de PFU à signer < le 30/11

Accéder à la TMI du client permet de l'aider à faire le bon choix !

CEGEF

VOS REVENUS

REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS

Produits des bons et contrats de capitalisation et d'assurance-vie de 8 ans et plus

- produits des versements effectués avant le 27.9.2017

- produits soumis au prélèvement libératoire

- autres produits

2DH

2CH

- produits des versements effectués à compter du 27.9.2017 : total perçu à répartir lignes 2VV et 2WW

2UU

- produits imposables à 7,5 % produits correspondant aux primes n'excédant pas 150 000 €

2VV

- produits imposables à 12,8 % produits correspondant aux primes excédant 150 000 €

2WW

Produits des bons et contrats de capitalisation et d'assurance-vie de moins de 8 ans

- produits des versements effectués avant le 27.9.2017

- produits soumis au prélèvement libératoire

- autres produits

2XX

2YY

- produits des versements effectués à compter du 27.9.2017

2ZZ

Revenus des actions et parts abattement de 40 % si option barème

2DC

Revenus imposables des titres non cotés détenus dans le PEA ou le PEA-PME

2FU

Autres revenus distribués et assimilés

2TS

Intérêts et autres produits de placement à revenu fixe

2TR 3

Intérêts des prêts participatifs et des minibons

2TT

Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible

2CG 3

Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible

2BH

Frais et charges

2CA

Crédits d'impôt sur valeurs étrangères

2AB

Crédit d'impôt égal au prélèvement forfaitaire non libératoire effectué en 2018

2CK

Autres revenus soumis à un prélèvement ou une retenue libératoire

2EE

Vous optez pour l'imposition au barème de l'ensemble de vos revenus de capitaux mobiliers et de vos gains de cession de valeurs mobilières, cochez la case.

2OP

Revenus réputés distribués et revenus des structures soumises hors de France à un régime fiscal privilégié

2GO

Déficits des années antérieures non encore déduits

2012

2013

2014

2015

2016

2AA

2AL

2AM

2AN

2AQ

2AR

Impatriés : revenus perçus à l'étranger exonérés (50 %)

2DM

Pertes nettes sur prêts participatifs et minibons non imputées à reporter sur l'année 2019, provenant de l'année :

2016

2017

2018

2019

Gains de cession des bons et contrats de capitalisation et d'assurance-vie

- gains attachés aux versements effectués avant le 27.9.2017

- gains soumis au prélèvement libératoire

- autres gains

2VM

2VN

- gains attachés aux versements effectués à compter du 27.9.2017

- gains imposables à 7,5 %

- gains imposables à 12,8 %

2VO

2VP

- moins-value de cession

2VQ

2

LES REVENUS DES CONTRATS D'ASSURANCE VIE Ouverts < le 27/09/2017 et Versements < le 27/09/2017

Retraits avant 4 ans

Possibilité d'OPTION
pour un PFL à 35 %
Ou IR/TMI

Retraits entre 4 et 8 ans

Possibilité d'OPTION
pour un PFL à 15 %
Ou IR/TMI

Retraits après 8 ans

Possibilité d'OPTION
pour un PFL à 7,5 %
ou IR/TMI
après abattement des
4.600 € ou 9.200 € par
année de retrait

Accéder à la TMI du client permet de l'aider à faire le bon choix !

3

LES REVENUS DES CONTRATS D'ASSURANCE VIE OUVERTS > le 27/09/2017 ET Versements > le 27/09/2017 POUR LES ANCIENS CONTRATS

Retraits avant 4 ans

PFU à 12,8 %

Ou

Option IR/TMI en Mai n+1 (Case 2 OP)

OU

Dispense de PFU < Le 30/11 N-1

Retraits entre 4 et 8 ans

PFU à 12,8 %

Ou

Option IR/TMI en Mai n+1 (Case 2 OP)

OU

Dispense de PFU < Le 30/11 N-1

Accéder à la TMI du client permet de l'aider à faire le bon choix !



4

RETRAITS PARTIELS CONTRATS ASSURANCE-VIE > à 8 ANS

Primes versées > le 27/09/2017

Versements < le 27/09/2017

Sur la Capi Réalisée

En priorité :
Abattement 4.600 €
ou 9.200 €

IR / TMI

PFL à
7,5 %

Encours nets primes versées < à 150.000 €

Sur la Capi Réalisée

Sur ce qu'il reste des
4.600 € ou 9.200 €

PFU à 7,5 %

OU
Option IR/TMI en Mai N+1
(Case 2 OP)
OU
Dispense PFU < 30/11 N-1

Encours nets primes versées > à 150.000 €

Sur la Capi Réalisée

Sur le solde des
4.600 € ou 9.200 €

PFU à 12,8 %

OU
Option IR/TMI en Mai N+1
(Case 2 OP)
OU
Dispense PFU < 30/11 N-1



LE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE POPULAIRE (PERP)

Versements

Les versements sur le plan sont déductibles du revenu imposable

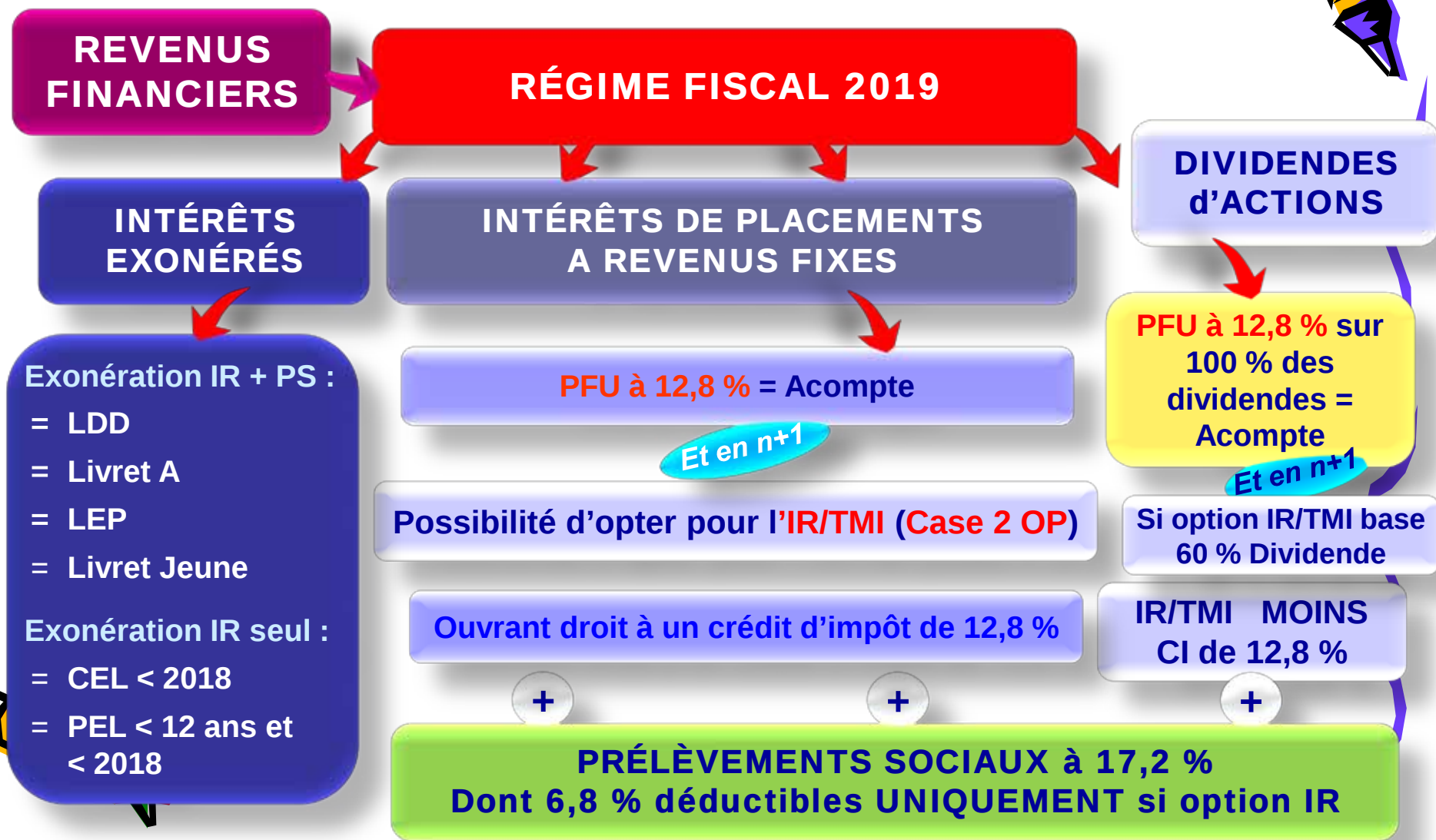
Accéder à la TMI du client permet de lui indiquer l'économie d'impôt réalisée :
14 % - 30 % - 41 % - 45 %

Sortie du plan : fraction en capital

Possibilité d'OPTION pour un prélèvement libératoire à 7,5 % si rente unique

Accéder à la TMI du client permet de l'aider à faire le bon choix !

CEGEE





LIVRET D'EPARGNE POPULAIRE (LEP)

**Remplacement de la condition d'IR maxi (769 € en 2013)
par une condition de plafond de revenu fiscal de
référence (RFR) à partir de 2014**

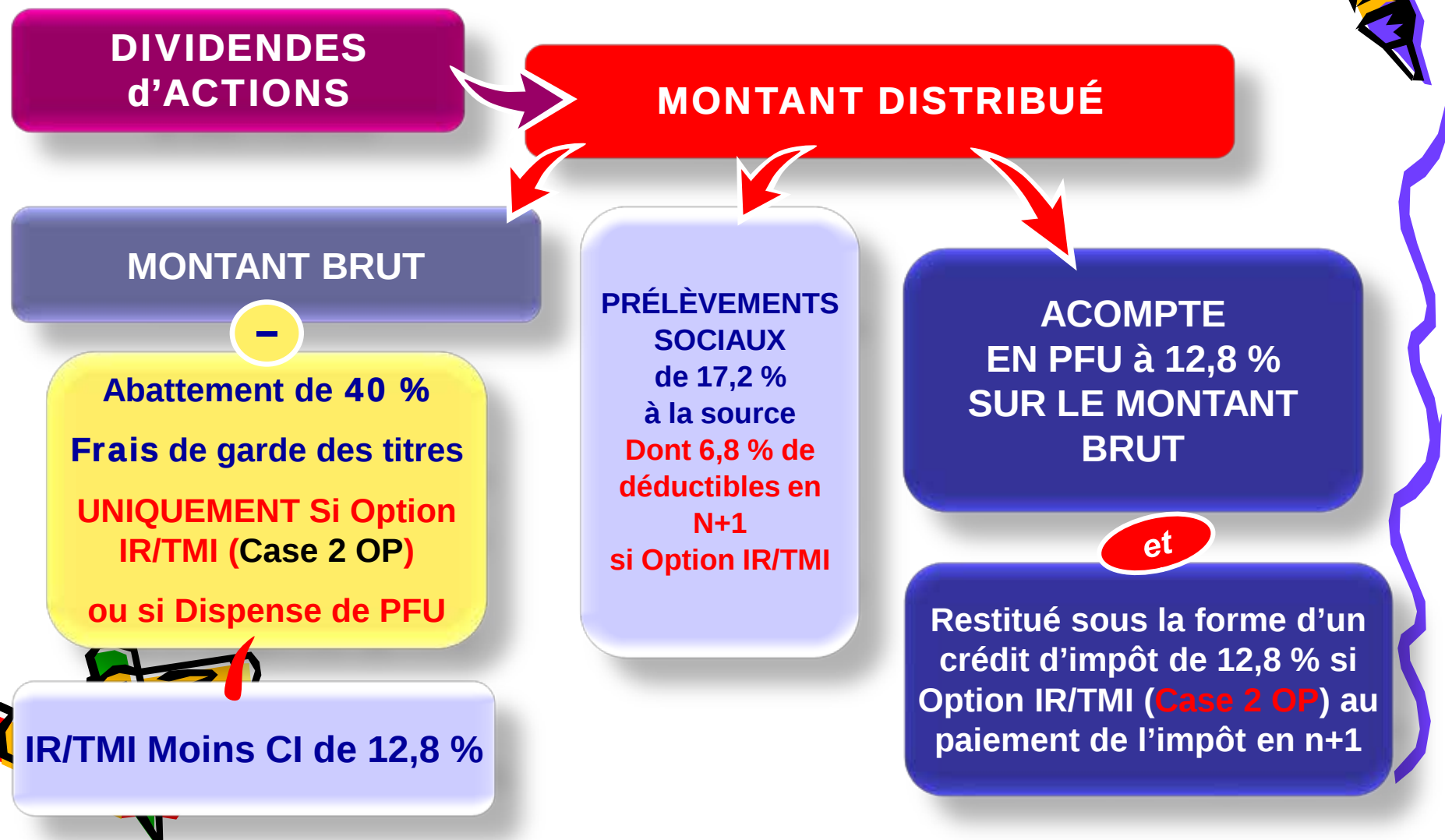
Limite de RFR pour 2019 :
19.779 € pour la 1^{ère} part
5.282 € par demi-part supplémentaire

Mesure transitoire:

**Possibilité pour les personnes détenant un
LEP au 31 Décembre 2013 et ne satisfaisant
pas à la condition de ressources de le
conserver jusqu'au 31 décembre 2017**



CEGEF



CEGEF

PFU de 12,8 % sur les DIVIDENDES



**Possibilité de dispense du PFU
avant le 30 Novembre de chaque année**

si

RFR de N - 2 inférieur à :

= 50 000 € (personnes seules)

= 75 000 € (couples imposés en commun)

CEGEF



PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS (PEA) 2019

CRÉATION D'UN PEA JEUNE : 20.000 €
18 à 25 ans compté à charge dans le foyer fiscal de ses Parents

VIENDRA EN MOINS DU PLAFOND DES PARENTS
150.000 € + 150.000 € = 300.000 €

AUGMENTATION DU PLAFOND DU PEA-PME

Il passe à **225.000 €**

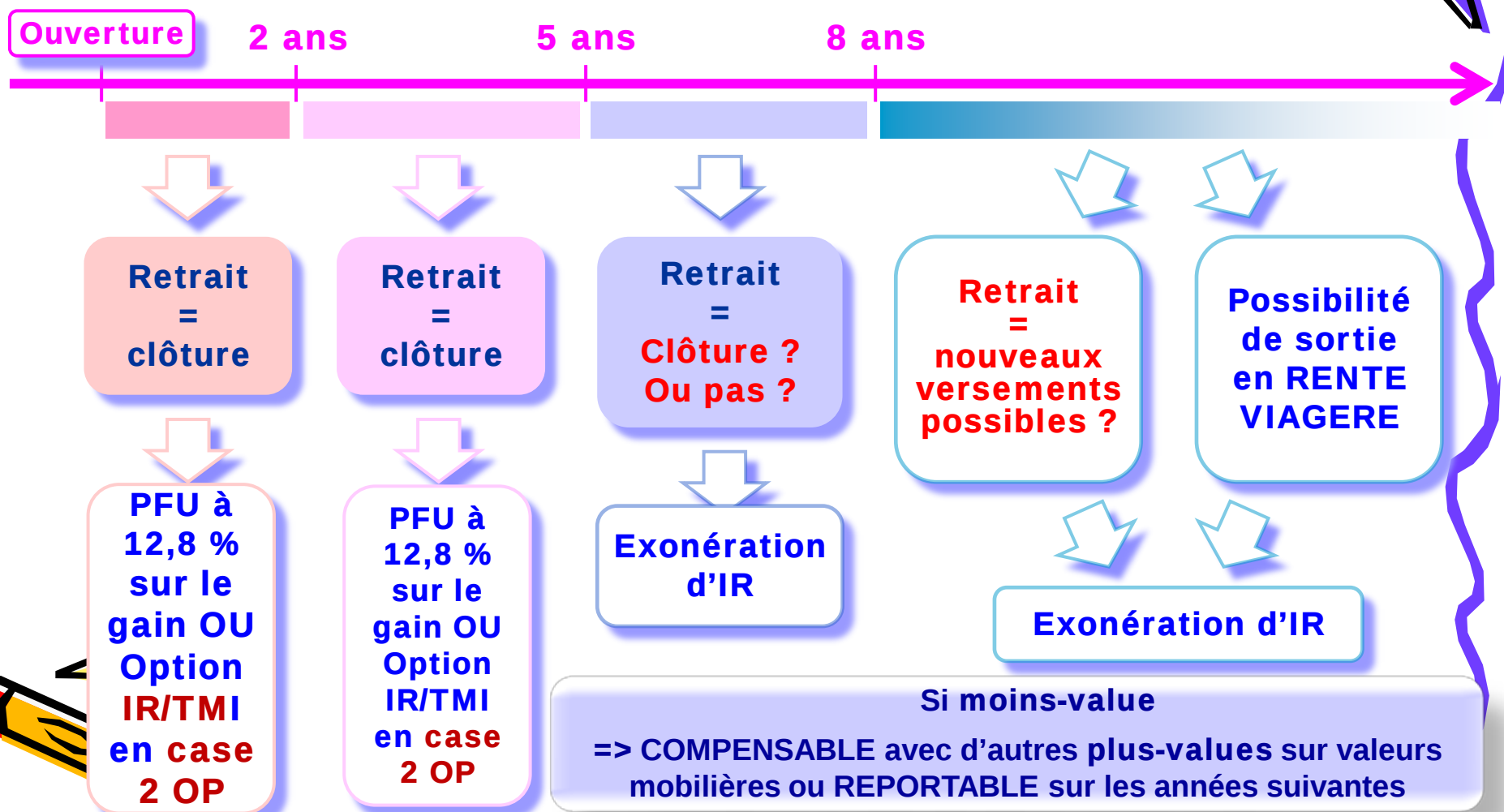
Mais plafond du couple: 300.000 €

Titres participatifs. - Obligations convertibles.

Minis-Bons. - Obligations à taux fixe.



LA VIE DU PEA À PARTIR DE 2019



CEGER

CLÔTURE du PEA

Valeur liquidative du plan

-

Montant des versements

=

Plus-value imposable au PFU ou Option IR/TMI

Si moins-value
=> COMPENSABLE avec
d'autres plus-values sur
valeurs mobilières ou
REPORTABLE sur les
années suivantes

Plan < 2 ans

2 ans ≤ Plan < 5 ans

Plan ≥ 5 ans

12,8 % ou IR/TMI
(Case 2 OP)

12,8 % ou IR/TMI
(Case 2 OP)

Exonération

Les prélèvements
sociaux restent
applicables

CEGER



**REVENUS
DU CAPITAL**

TAUX des PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

CSG

=

base : 2,4 %

+

complémentaire : 7,5 %

9,9 %

CRDS

=

0,5 %

**Taux
global
=
17,2 %**

PRÉLÈVEMENT SOCIAL

=

base : 4,5 %

+

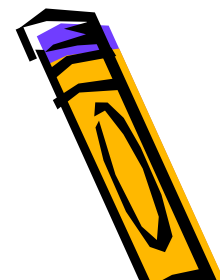
additionnel : 0,3 %

+

Prélèvement de solidarité :
2 %

6,8 %



**TAUX HISTORIQUES des PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX**

Dates	Taux global
Avant 1er janvier 1997	0 %
Du 1er janvier 1997 au 31 décembre 1997	3,9 %
Du 1er janvier 1998 au 30 juin 2004	10 %
Du 1er juillet 2004 au 31 décembre 2004	10,3 %
Du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2008	11 %
Du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2010	12,1 %
Du 1er janvier 2011 au 30 septembre 2011	12,3 %
Du 1er octobre 2011 au 30 juin 2012	13,5 %
Du 1er juillet 2012 au 31 décembre 2017	15,5 %
À compter du 1^{er} janvier 2018	17,2 %

FOYER FISCAL

Monsieur Georges dupont, vous êtes né en 1974.
 Vous êtes marié. Votre conjoint est né en 1974.
 Vous avez 1 enfant mineur célibataire.
 Vous disposez donc de 2,50 parts.

IMPÔT SUR LE REVENU 2018

IMPÔT SUR LE REVENU	Déclar. 1	Déclar. 2		Total
Détail des revenus				
Total des salaires et assimilés	41 000	32 000		
Déduction 10 % ou frais réels	-4 100	-3 200		
Salaires, pensions, rentes nets	36 900	28 800		65 700
Revenus perçus par le foyer fiscal				
Revenus de capitaux mobiliers déclarés			5 000	3 000
Revenus de capitaux mobiliers imposables				-6 020
Revenus fonciers nets				62 680
Revenu brut global				
CHARGES DÉDUCTIBLES DU REVENU GLOBAL				
Pensions alimentaires versées à enfants majeurs		Montant déclaré	Montant retenu	
Versements épargne retraite Déclarant 1		6 000	5 888	
		3 500	3 500	
TOTAL DES CHARGES DÉDUITES				-9 388
Revenu imposable				53 292
Impôt sur les revenus soumis au barème				3 973
Impôt sur le revenu net avant corrections				3 973
Impôt total avant crédits d'impôt			3 973	
CRÉDIT D'IMPÔT, IMPUTATIONS				
Dépenses environnementales de l'habitation principale	Montant déclaré		Montant retenu	
Montant du crédit d'impôt calculé	5 000		5 000	-1 500
Crédit d'impôt de modernisation du recouvrement (IR)				-3 800
IMPÔT NET				
Total de l'impôt sur le revenu net				-1 327
Taux de prélèvement pour le foyer				5,20 %
Taux de prélèvement individuel pour le déclarant 1 (sur option) (*)				6,40 %
Taux de prélèvement individuel pour le déclarant 2 (sur option) (*)				3,70 %
(*)Taux résultant d'une estimation et présentés à titre indicatif.				
PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX				
Détail des revenus	CSG	CRDS	PREL SOC CONT ADD PREL SOL	CONTRIB SALARIALE
Revenus de capitaux mobiliers	5 000	5 000	5 000	
BASE IMPOSABLE	5 000	5 000	5 000	
Taux de l'imposition	9,90 %	0,50 %	6,80 %	
Montant de l'imposition	495	25	340	